

Commune de SAINTE COLOMBE

116 RUE DU RIVET

05700 SAINTE-COLOMBE



## PROCÈS VERBAL



### CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2024

21 heures 00 - en mairie annexe

L'an deux mil vingt-quatre, le sept octobre, à vingt-une heures zéro minute, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie annexe des Béguës, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

#### Présents

Élus : Messieurs René ALMERAS, Bernard COSSU, Éric GERNEZ, David OLIVE, Jean-Pierre ROUX, Adriano TAVERNA

Secrétaire de séance : Monsieur Éric GERNEZ

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si un adjoint ou conseiller municipal peut entrer en conflit d'intérêts avec les sujets traités. Après consultation, les membres présents indiquent ne pas être concernés personnellement par l'ordre du jour.

L'assemblée, à l'unanimité, nomme Monsieur Éric GERNEZ, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 21 heures 00 il procède à l'appel nominal des Conseillers,

Le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour prévu :

1. Approbation procès verbal du dernier conseil municipal en date du 10/07/2024
2. Refacturation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères 2024 aux locataires de logements communaux
3. Signature convention de partenariat pour la cartographie géolocalisée des réseaux d'eau et d'assainissement avec la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch
4. Réfection voirie communale : présentation des devis et constitution des dossiers de demande de subventions
5. Approbation R.S.U. (Rapport Social Unique) 2023
6. Sécurisation du village : transformation du lieu-dit « Les Catoyes » en agglomération
7. Dossier « Village d'Avenir » : compte rendu rencontre chargée de mission / CAUE
8. Avenant n°4 convention de déneigement
9. Questions diverses

#### **Approbation du dernier procès verbal en date du 10/07/2024**

Monsieur le Maire demande si certains membres ont des observations à formuler concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 10/07/2024. A l'unanimité des présents, le conseil municipal valide le compte rendu ainsi que les délibérations y afférentes.

#### **Refacturation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères 2024 aux locataires de logements communaux**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch a opté pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Celle-ci pour l'année 2024 figure sur l'avis d'imposition des taxes foncières de la commune et s'élève à 138 euros. Il indique qu'il y a lieu de refacturer aux locataires des logements communaux cette taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

**Décide** de facturer à chaque locataire la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2024 selon le calcul suivant :

- Monsieur ANDIPATIN -> base locative :  $1024 \times 13.50 \% / 2 = 69.00 \text{ €}$
- Madame BLANCHARD -> base locative :  $1024 \times 13.50 \% / 2 = 69.00 \text{ €}$

## **Signature convention de partenariat pour la cartographie géolocalisée des réseaux d'eau et d'assainissement avec la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention du Service SIG de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch pour la recherche des réseaux d'eau potable et d'assainissement afin de mettre à jour les données portées sur GEOMAS.

Il expose : la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch propose à ses communes membres que son Service d'Information Géographique (SIG) collecte leurs données sur le terrain, positionne leurs ouvrages dans la meilleure classe de précision possible, afin de disposer d'un inventaire complet et cartographié, permettant de répondre à un contexte réglementaire toujours plus exigeant.

Les missions concernées par le service SIG sont les suivantes

- Géolocalisation d'ouvrages et d'équipements des réseaux d'eau potable et d'assainissement,
- Description des éléments selon les modèles de données du projet GéoMas
- Géoréférencement et numérisation de plans papier et informatiques
- Intégration des données dans le SIG mutualisé GéoMas
- Accompagnement pour la création ou la mise à jour du compte « Construire sans détruire » de la commune.

Après exposé et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la convention de partenariat avec la Communauté de Communes et autorise le Maire à la signer.

## **Réfection voirie communale : présentation des devis et constitution dossiers de demande de subventions**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il conviendrait de prévoir une réfection de la voirie communale et il rappelle qu'une subvention représentant 70 % du montant des travaux est susceptible d'être accordée par le Conseil Départemental. Il indique qu'il a demandé des devis pour l'ensemble des voies communales et présente les devis établis :

Réfection chemin des clots : **16 020,00 € HT**

Réfection voirie des chemins (Rue ancienne école, Rue du Château, Les Catoyes Chemin du Céans, Chemin Grange neuve, chemin de Rouens, Chemin du Rivet, Chemin de Carraire) : **25 995,00 € HT**

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

Depenses		Recettes HT	
Réfection chemin des Clots	16 020.00 €	Conseil Départemental <i>Enveloppe cantonale</i> 70 %	29 410.50 €
Réfection voiries des chemins (Rue ancienne école, Rue du Château, Les Catoyes Chemin du Céans, Chemin Grange neuve, chemin de Rouens, Chemin du Rivet, Chemin de Carraire)	25 995.00 €	Fonds propres	12 604.50 €
TOTAL	42 015.00 €	TOTAL	42 015.00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prévoir la réfection de la voirie communale suivant les devis établis et charge Monsieur le Maire de constituer un dossier de demande de subventions auprès du conseil départemental.

#### Approbation R.S.U. (Rapport Social Unique) 2023

Monsieur le Maire présente le RSU 2023 (Rapport Social Unique) de la commune. Ce rapport fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité et doit être présenté à l'assemblée délibérante. Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel. Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2023. Après étude et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le Rapport Social Unique.

#### Sécurisation du village : transformation du lieu-dit « Les Catoyes » en agglomération

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le relevé de vitesse effectué du 11 au 25 août 2023 qui a permis de mettre en évidence des vitesses excessives. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier l'appellation du lieu-dit « Les Catoyes » en agglomération comme suit, afin de prendre en compte le nombre d'habitations et la fréquentation du camping, la vitesse excessive et de réglementer sur toute la traversée de ce lieu-dit la limitation de vitesse :

Désignation de la zone traversée	Voie	Repères kilométriques et géographiques
LES CATOYES	RD 30	PR11 + 135 rive gauche sens Orpierre vers Les Bégües PR 10 + 760 rive droite sens Orpierre vers les Bégües

Monsieur le Maire présente le projet d'arrêté municipal pour avis. Cet arrêté permettra de limiter la vitesse à 50 km/h à l'intérieur de l'agglomération et à 70 km/h entre les Catoyes et les Bégües. L'idée serait également d'installer deux écluses, une à l'entrée et une à la sorties des Catoyes et une ou deux écluses aux Bégües. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité valide le changement du lieu-dit les CATOYES en agglomération et autorise le Maire à prendre l'arrêté réglementaire

#### **Dossier « Village d'Avenir » : compte rendu rencontre chargée de mission / CAUE**

Monsieur le Maire fait un point sur le dossier « Village d'Avenir » en vue de l'acquisition de la propriété ROUSTAN. Monsieur Eric GERNEZ est chargé de prendre contact avec Madame TRISCHITTA du C.A.U.E (Conseil d'Architecture et d'Urbanisme).

#### **Avenant n°4 convention de déneigement**

Monsieur DE LA BROSSE va être contacté pour la mise en place de la saison hivernale 2024-2025 et Monsieur le Maire proposera de délibérer sur ce point lors du prochain conseil municipal.

#### **Questions diverses**

\* Monsieur le Maire donne lecture du courriel reçu des services de la DDT concernant le dossier ADAP de 2015 (Accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite). Monsieur GERNEZ se charge de rédiger une réponse

\* Madame RESSEGAIRE de la Communauté des Communes présente la charte établie pour le futur service de l'eau. Un état des lieux des réseaux des communes constituant l'intercommunalité a été réalisé par la Communauté de Communes. Différents modèles de charte ont été envisagés avec des niveaux de délégation qui vont du transfert complet de la compétence à des transferts partiels (4 modèles différents ont été identifiés). Le conseil municipal se positionne pour le choix 2.2 dans lequel il continuera à effectuer des tâches d'entretien courant ne nécessitant pas de compétence particulière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 02 .

Fait à Sainte-Colombe Le 7 octobre 2024

Le Maire, Jean-Pierre ROUX



Le Secrétaire de séance, Éric GERNEZ

